

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Isbergues,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L-2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du 76^{ème} Grand Prix cycliste international organisé par la fédération française du cyclisme et le comité d'organisation du Grand Prix cycliste d'Isbergues - Pas-de-Calais, le **DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022**, il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents, réglementer la circulation, le stationnement et le parage des véhicules automobiles,

Objet :

**76^{ème} Grand Prix cycliste
d'Isbergues du 18.09.2022**

Réglementation

Du stationnement.

A R R E T E

Article 1^{er} – Le stationnement des véhicules sera interdit, dans l'impasse rue Basly qui conduit au stade Basly et à la maison de l'enfance et de la famille, ainsi que sur le parking de la maison de l'enfance et de la famille et sur les parkings de la poste du vendredi 16 septembre 2022 à 19 heures 30 au dimanche 18 septembre 2022 à 22 heures, sauf pour les véhicules des organisateurs.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à Isbergues, le cinq juillet deux mil vingt-deux.

Publié électroniquement
le 07/07/22

Le Maire,

